

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

**Étaient Présents** : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Marie-Christine GEAY, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

**Étaient Excusés et représentés** : Christian CHABERT (pouvoir à A.L VIALON), Annick BAROTEAUX (pouvoir à E. BERNARD), Georges CASANOVA (pouvoir à N. SORIA), Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT),

**Étaient Absents** : Fabien PLANET (excusé - pouvoir à N. COLOMB), Thierry SANCHEZ (excusé), Emmanuelle GIELLY (excusée), Nicolas COLOMB

**Secrétaire de séance** : José MUNOZ-ALVAREZ

\*\*\*\*\*

*Ouverture de la séance à 18h30*

**Monsieur le Maire** souhaite apporter quelques informations avant l'examen des délibérations :

- Un livret sur la valorisation du patrimoine Livronnais, porté par l'association du Patrimoine au Pays des 3 Beccs et par la Fédération Française de randonnées pédestres a été distribué à chaque Conseiller.

*Monsieur le Maire fait savoir que ce livret sera, d'une part, offert au cours d'une cérémonie d'accueil pour tous les nouveaux arrivants dans la Commune et d'autre part à tous les nouveaux mariés, l'intérêt étant de diffuser notre patrimoine communal et de faire en sorte que les habitants, à travers ce patrimoine, puissent s'identifier à notre commune.*

- Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu exceptionnellement mardi 25 octobre à 19h00 et qu'à partir de ce Conseil, un nouveau dispositif vidéo sera mis en place afin que les débats soient retranscrits dans les meilleures conditions possibles. Lors de ce Conseil Municipal, des représentants de la SAUR présenteront le rapport sur l'eau et l'assainissement 2021.

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des Conseillers Municipaux et prend note de :

- 4 absences : Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Emmanuelle GIELLY, Nicolas COLOMB
- 7 pouvoirs : Christian CHABERT (pouvoir à A.L VIALLO), Annick BAROTEAUX (pouvoir à E. BERNARD), Georges CASANOVA (pouvoir à N. SORIA), Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT), Fabien PLANET (pouvoir à N. COLOMB)

Le quorum est atteint.

A l'issue de l'appel, Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il y a de nouvelles dispositions à mettre en application en termes de conseils municipaux.

- Les procès-verbaux votés devront être signés par Le Maire mais aussi par le secrétaire de séance

Il ajoute que le secrétaire désigné pour cette séance est Monsieur José MUNOZ-ALVAREZ.

- Suppression de l'obligation de tenue du recueil des actes administratifs
- Publication des actes sous forme électronique pour les communes de plus de 3 500 habitants
- Le compte-rendu du Conseil Municipal est remplacé par la liste des délibérations examinées
- La liste des délibérations doit être mise en ligne sous 8 jours
- Les votes ne seront plus collectifs mais nominatifs : une grille des votes accompagnant le procès-verbal devra être signée
- Des indications précises devront être mentionnées sur le procès-verbal :
  - date et heure de la séance,
  - nom du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés, du(des) secrétaire(s) de séance,
  - le quorum,
  - l'ordre du jour de la séance,
  - les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
  - les demandes de scrutin particulier,
  - le résultat des scrutins précisant, s'agissant de scrutin public, le nom des votants et le sens de leur vote
  - la teneur des discussions au cours de la séance

Monsieur le Maire informe qu'à partir du premier trimestre 2023, les actes administratifs de la Commune seront numériques et non plus affichés sur les tableaux. Une réflexion est en cours sur les outils de travail et l'organisation.

Avant de passer au vote des délibérations, **Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2022. Aucune remarque de l'Assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'Unanimité.

**Monsieur le Maire** fait suivre pour signatures, la grille des votes correspondants.

**Monsieur le Maire** termine en précisant que les rapports RPOQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2021 de l'eau et de l'assainissement sont reportés à la séance du 25 octobre prochain à 19 heures.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1 - Convention de financement déviation RN 7 Livron-sur-Drôme/Loriol-sur-Drôme
- 2 - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du gymnase et du dojo de Loriol-sur-Drôme à la Communauté de Communes du Val de Drôme
- 3 - Acquisition des parcelles cadastrées BC 571p et 573p sises Rue Van Gogh
- 4 - Recours à l'apprentissage au sein des services techniques municipaux
- 5 - Création de deux postes d'adjoint technique

- 6 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à intégration directe
- 7 - Versement au domaine public de la place Vignaux
- 8 - DM 1 budget 2022 de l'eau
- 9 - DM 1 budget 2022 de l'assainissement
- 10 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'accueil périscolaire de l'école Marcel Pagnol
- 11 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'accueil périscolaire Paul Eluard
- 12 - Aide financière pour le changement des huisseries et volets du logement de l'accueil périscolaire à Saint-Genys
- 13 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'Espace de Vie Sociale Martin Luther King
- 14 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'école Marcel Pagnol
- 15 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'école Paul Eluard
- 16 - Garantie de Prêt Habitat Dauphinois pour le parc social public « les Renoncées »
- 17 - Marché de Noël 2022 : Règlement d'attribution des emplacements et tarifs applicables aux droits de place
- 18 - Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 19 - Approbation convention CAUE - Mission de programmation de l'aménagement du RDC de la Mairie

Pour rappel, la séance du Conseil municipal est retransmise en direct sous réserve de contraintes techniques éventuelles, par le biais du support numérique ci-dessous :

<https://www.youtube.com/watch?v=TDWDRz0DbA8>

#### **1 - Convention de financement déviation RN 7 Livron-sur-Drôme/Loriol-sur-Drôme - rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire procède à une analyse détaillée de la délibération et informe que des annexes à l'appui, ont été transmises sous forme de téléchargement. Il s'agit de la convention validée du 28/03/2019 et de la nouvelle convention qui fait suite au protocole financier voté le 21/03/2021 avec Monsieur Jean CASTEX, Premier Ministre de l'époque.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que cette convention du 28 mars 2019 sert de base pour la nouvelle convention présentée ce soir cependant tous les accords entre la Région, le Département, etc...n'étaient pas conclus sur le sujet des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> volets de la déviation. Ces accords sont en cours de validation et seront lancés pour le prochain Contrat de Plan Etat Région 2023-2027.

Il précise que le département souhaitait prendre la compétence « reprise de la Nationale 7 ».

Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à ce que cela ne se fasse pas, souhaitant que ce soit la Région qui reprenne cette compétence. Pour faire avancer le dossier, le Département a donc validé cette décision. Tout cela fera partie des protocoles 2023 – 2027 mais sur la nouvelle convention de financement. Cette nouvelle convention est la version 5 depuis mars 2021.

Monsieur le Maire énonce les différences entre cette convention et celle de 2019 :

- En 2019, il était question du lancement d'un marché public. Désormais c'est un appel à manifestation d'intérêt parce que les communes pourront récupérer, sur la part qu'elles auront à financer, 16,404 % de la TVA, soit entre 285 000 et 290 000 € lors des avancées de travaux ; ce qui n'était pas prévu initialement.
- Dans le protocole financier signé le 21 mars 2021, la valorisation des 305 500,00 € des 47 000 m<sup>3</sup> extrait de la Drôme à 6,50 € du m<sup>3</sup> n'était pas mentionnée. Cette clause a été rajoutée dans la nouvelle convention de financement examinée lors de cette séance.

**Monsieur le Maire** ajoute que les travaux ont néanmoins été lancés même si la convention n'a pas encore été validée et qu'elle doit l'être au cours de ce Conseil Municipal. Il explique que la levée des premières participations financières aura lieu à partir de 2023.

D'autre part, il fait remarquer que la convention 2019 était aussi caduque puisque les premiers remboursements prévus étaient fléchés en 2019.

Quoiqu'il en soit le projet n'était pas suffisamment abouti entre tous les partenaires.

**Monsieur le Maire** rappelle que, entre mars 2019 et septembre 2020, Monsieur DJEBBARI, Ministre des transports, était contre ce projet de déviation.

**Monsieur le Maire** mets en lumière les montants de participation de la Région AURA, de l'Etat, du Département et du « bloc territorial CCVD/Communes » (CCVD, commune de Livron-sur-Drôme et commune de Loriol-sur-Drôme).

Les premiers appels de fonds auront lieu en 2023.

Il informe que ce sera financé par un emprunt. Emprunt actuellement en discussion dans le cabinet de Madame la Première Ministre et au Ministère des transports. Un taux préférentiel ayant été demandé, la Commune attend de voir quel type d'emprunt lui sera proposé.

Aujourd'hui, il faut valider cet accord au travers de la convention avec l'Etat, la Région AURA, le Département et le « bloc territorial CCVD/Communes ».

**Monsieur Matthieu NIVOT** prend la parole pour dire, comme son groupe l'a déjà dit auparavant, que la commune a besoin de la déviation ; non seulement pendant la période estivale mais aussi pour un certain confort de vie dans le centre de Livron. « La question ne se pose même pas », dit-il.

Toutefois le groupe émet des réserves quant au financement de la déviation. Cela, ils l'ont déjà évoqué ; leurs prédécesseurs aussi. Il fait remarquer que faire payer une partie de la déviation aux habitants des communes de Livron et Loriol par le biais des impôts locaux, intercommunaux et nationaux, c'est lourd à porter, compte tenu du projet et d'autant plus dans le contexte actuel avec l'explosion des matières premières.

Monsieur NIVOT souligne qu'il aurait été bien au préalable d'interroger les Livronnais au sujet de la déviation et de son financement à travers les impôts. Auraient-ils été d'accord pour payer avec leurs impôts, une construction relevant des compétences de l'Etat ?

Il rappelle que l'Etat se désengage aujourd'hui beaucoup et ce sont les habitants qui vont devoir supporter ce désengagement. « On trouve ça dur, très dur pour les habitants ». Il insiste en disant qu'ils auraient souhaité que la question du financement de la déviation soit clairement posée aux Livronnais. De même qu'il aurait fallu exposer clairement les conséquences de la déviation. Il évoque à nouveau la reclassification de la Nationale 7 qui traverse Livron et demande si les convois exceptionnels et les Poids-lourds continueront de l'emprunter ? A moins que les Livronnais puissent se réapproprier le centre-ville ? Monsieur NIVOT indique que tous ces aspects auraient dû être présentés clairement aux Livronnais et soumis à leur avis en leur expliquant qu'ils allaient devoir financer une déviation.

**Monsieur Matthieu NIVOT** termine en précisant que pour toutes ces raisons, cela leur est difficile de voter favorablement à ce nouveau financement tel que présenté, car ils estiment que ce n'est pas aux Livronnais à payer.

**Monsieur le Maire** entend les remarques de Monsieur NIVOT et rappelle qu'il ne s'agit pas d'un nouveau financement. C'est une reprise de la convention 2019 qui engageait la Commune. Il précise que dans cette convention, la Commune a fait en sorte d'alléger les coûts. Concernant « la TVA c'est un vrai sujet ».

Il rappelle que le protocole financier visé en mars 2021 ne notifiait plus ces 305 500,00 €. L'équipe a fait son maximum pour faire baisser la « note ». Les engagements ont été validés, la mécanique est lancée.

En réponse à Monsieur NIVOT, **Monsieur le Maire** fait remarquer que son équipe est d'accord sur le fond, sur la notion de participation financière telle que l'a expliqué Monsieur NIVOT, à savoir que ce n'est pas juste que ce soient les Livronnais qui subissent. Cependant l'Assemblée est là aujourd'hui, pour valider un financement. Il ne reviendra pas sur les termes négociés sachant que les travaux ont commencé et que les accords entre les partenaires ont été finalisés. Il insiste sur le fait qu'un travail sur un financement préférentiel de la Banque des Territoires est en cours avec le gouvernement.

**Monsieur le Maire** reconnaît que c'est difficile pour tous, de la même manière qu'il a été difficile d'augmenter

de 1.75 la taxe foncière. Mais il faut dit-il que « les élus soient responsables et aujourd'hui revenir pour faire un débat public sur le sujet cela casserait le projet de la déviation ». Il précise que l'ensemble du travail effectué par l'équipe est basé sur les comités de quartier, les commissions, le travail avec les élus des autres mouvances à travers des commissions des finances, des rencontres sur les grands projets. Un travail d'anticipation est réalisé pour préparer les délibérations qui seront examinées. Il ajoute que « là au niveau de la déviation ce n'est plus le moment de dire stop, même s'il entend les arguments énoncés.

**Monsieur Matthieu NIVOT** rebondit sur les propos de Monsieur le Maire en soulignant avoir bien conscience qu'aujourd'hui le débat, compte tenu de l'avancement du projet, est impossible à faire. Il fait remarquer cependant qu'il est regrettable que ce débat n'ait pas été fait il y a 6 ans. Il aurait fallu expliquer à l'époque qu'une déviation était possible à la condition que Livron paie et donc poser la question « est-ce que vous êtes d'accord ? »

**Monsieur le Maire** regrette qu'à l'époque les choses n'aient pas été dites clairement aux habitants Livronnais par les élus et notamment en 2014.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** intervient pour évoquer les questions abordées en présence de la DREAL, lors du Conseil Municipal du 04 juillet. Il rappelle que c'est un pourcentage qui a été voté et non un montant et que Monsieur le Maire aurait dit lors de la commission des finances, que cela allait probablement évoluer. C'est important car les coûts augmentent et principalement en termes de matières premières. En conséquence, ils craignent que la note s'alourdisse considérablement. Puis il interroge Monsieur le Maire en lui demandant plus de précision quant au commencement des autres barreaux, la date de fin et leur financement. Y a-t-il un engagement écrit spécifiant que le financement des deux autres barreaux ne serait payé que par l'Etat, la Région et le Département ?

**Monsieur le Maire** répond que le protocole financier global leur a été transmis et qu'il est indiqué qu'il n'y aura plus d'appel de fonds sur les tranches 2 et 3. Cela doit être voté lors de cette séance. Il n'y aura plus d'appel de fonds pour le bloc local, ni pour la Communauté de Communes. La répartition est lisible dans la convention à valider. Concernant la traversée des convois exceptionnels, un travail est en cours par la DREAL et le Département afin d'évaluer précisément quels types de gabarits sont concernés, notamment pour l'aménagement dans le cadre de Petites Villes de Demain. Il fait savoir également qu'un cabinet d'urbanisme et paysager a été recruté par la Communauté de Communes afin de travailler sur ce sujet. D'ici quelques mois, Petites Villes de Demain, avec le projet qui se lancera avec l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) intégrera les problèmes techniques potentiellement liés aux passages de convois exceptionnels hors gabarit. **Monsieur le Maire** souligne qu'une réflexion est en cours avec son équipe pour faire interdire à termes le passage des convois exceptionnels la journée dans Livron, avec la prise d'un arrêté municipal les obligeant à traverser la Commune uniquement la nuit.

Au sujet de l'augmentation des prix des matières premières, il indique qu'ils ont fait intégrer dans la convention, une clause disant que les conseils municipaux pourront refuser ces augmentations. Ce sera soumis à décision du Conseil Municipal. Il tient à préciser que c'est l'équipe elle-même qui a souhaité faire rajouter cette clause afin que cela soit soumis à l'appréciation de l'Assemblée Livronnaise.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** note que cela pourra mettre peut-être un peu de pression.

**Monsieur le Maire** dit que cela n'empêche pas de continuer de travailler sur le sujet d'autant plus que suite au changement de gouvernement il faut reprendre la main. « On a réussi à se frayer un chemin grâce à une partie de notre réseau, toute mouvance politique confondue ». La prochaine étape sera de débattre sur le type d'emprunt. C'est un sujet qui sera débattu en assemblée.

Enfin concernant le Plan Etat Région, il est en cours d'avancement et sera validé début 2023. Il lancera la phase 2 et 3 de la déviation. Il informe que c'est à la Région AURA qui sera en maîtrise d'ouvrage délégué, de nous rétrocéder le planning des phases 2 et 3. Il faudra au maximum entre 6 et 7 ans de travaux mis à part si la Région AURA lance ses travaux en concomitance ; alors cela pourrait être plus raccourci.

La déviation routière des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme par la route nationale 7 (RN7), dans le département de la Drôme, est une opération attendue de longue date par les élus et les acteurs économiques du territoire, au regard des enjeux de sécurité routière, de nuisance (bruit, pollution de l'air – 18 800 véhicules/jour selon l'étude ABTOO de 2011) et de développement économique.

Elle prévoit le contournement des deux centre-bourgs et a pour objectifs :

- d'améliorer la lisibilité, le confort pour les flux du réseau routier national (liaisons RN7 Nord vers RN7 Sud) et des voiries locales connexes ;
- de séparer les trafics d'échanges entre les deux villes des trafics de transit ;
- d'améliorer la qualité de vie des riverains en réduisant les nuisances liées au trafic routier de transit

Cette opération a fait l'objet d'une première déclaration d'utilité publique en 2001 et d'une première phase de travaux (construction d'un giratoire avec la RD104N). Pour en réduire le coût, les caractéristiques du projet ont évolué. L'opération consiste dorénavant en la création de 9,3 km de route bidirectionnelle (2 voies), sans séparateur central, avec 3 barreaux (nord, centre et sud), dont 8,1 km en section neuve, et 1,2 km de mise à niveau d'un tronçon existant (entre le giratoire des Blaches et l'extrémité sud). Il comprend :

- 4 créneaux de dépassement (2 en nord-sud, 2 en sud-nord) ;
- 6 points d'échanges aménagés en carrefours giratoires (dont celui de la RD104N) ;
- 7 ouvrages d'art, dont 3 non-courants (viaduc de franchissement de la Drôme, 2 ouvrages de franchissement de la voie SNCF historique Lyon-Marseille : un passage supérieur et un passage inférieur).

La conception du projet est basée sur une vitesse limitée à 80 km/h (sauf sur les créneaux de dépassement où elle sera limitée à 90 km/h). L'accès à la déviation sera interdit aux piétons, aux vélos, et aux véhicules lents. Le tracé se situe en partie dans la zone d'extension du lit majeur de la Drôme (PPRI), et l'opération nécessitera l'apport extérieur d'environ 600 000 m<sup>3</sup> de matériaux de remblai.

Pour mémoire, ce projet a été présenté par les services de l'État (DREAL) et la maîtrise d'œuvre (cabinet Ingérop) à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 4 juillet 2022.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération « RN7 – Déviation de Livron-Loriol », ainsi que les engagements des différents partenaires, notamment la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et les deux communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, à l'opération.

Elle annule et remplace la convention signée entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et les deux communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, le 6 mars 2019.

Pour mémoire, le projet de déviation de la RN7 à Livron-Loriol a fait l'objet d'un protocole financier signé par le Premier Ministre en date du 27 mars 2021. Celui-ci prévoit que le barreau central soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'État, représenté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Les travaux des barreaux Nord et Sud seront, eux, réalisés par la Région, via une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'État, qui sera formalisée en 2023.

Le plan de financement se répartit de la manière suivante, selon le maître d'ouvrage (État ou Région) :

Partenaires	Opération sous MOA État		Opération sous MOA Région		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
État	58 060 000,00 €	65,76 %	13 585 000,00 €	24,70 %	71 645 000,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	11 630 000,00 €	13,17 %	25 000 000,00 €	45,45 %	36 630 000,00 €
Département de la Drôme	11 160 000,00 €	12,64 %	16 415 000,00 €	29,85 %	27 575 000,00 €
Communauté de communes du Val de Drôme	7 440 000,00 €	8,43 %	0,00 €	0,00 %	7 440 000,00 €
Livron-sur-Drôme					
Loriol-sur-Drôme					
<b>TOTAL</b>	<b>88 290 000,00 €</b>		<b>55 000 000,00 €</b>		<b>143 290 000,00 €</b>

La participation de la commune de Livron-sur-Drôme s'établit à 2 026 426.00 € selon l'échéancier suivant :

Echéancier de paiement - Commune de Livron-sur-Drôme				
2023	2024	2025	2026	Total
263 082,00 €	263 082,00 €	815 901,00 €	684 361,00 €	2 026 426,00 €

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 Pour et 5 Contre :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et la commune de Loriol-sur-Drôme, la convention, présentée en annexe, définissant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération « RN7 – Déviation de Livron-sur-Drôme / Loriol-sur-Drôme ».

**2- Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du gymnase et du dojo de Loriol-sur-Drôme à la Communauté de Communes du Val de Drôme - rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire explique en quoi consiste ce rapport CLECT ; Il s'agit d'un transfert de charge pour le gymnase de Loriol, construit par la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence intercommunale et dans un intérêt communautaire sur l'apprentissage de la pratique de la gymnastique et des arts martiaux prise par la CCVD lors du mandat précédent. Il était question d'évaluer les charges devant être transférées par la commune de Loriol.*

*Le travail s'est avéré contradictoire entre les élus de la Communauté de Communes qui font partie de la commission de la CLECT et des élus de Loriol. Il souligne que tous les ans, dans l'attribution de compensation de la commune, seront repris 50 000 € du fait de ce transfert de charges, voté et validé par la CLECT et par la Communauté de Communes.*

**Monsieur Emmanuel DELPONT** s'étonne de voir qu'il s'agit d'un montant fixe.

**Monsieur le Maire** répond qu'une CLECT, légalement, c'est un transfert de charge « à l'instant T ». Il ajoute que les augmentations de salaires ne sont pas prévues par celle-ci. Cela reviendra donc à la CCVD de porter ces augmentations de salaires. Il note que le transfert de charges sera de 50 000 € par an. Cependant, pour cette année, celle-ci n'étant pas pleine, il sera abaissé à 30 000 €. Cela a été spécifié en conseil communautaire. Il termine en précisant qu'il a souhaité que cette délibération soit examinée lors du Conseil Municipal. Si cela n'avait pas été le cas, alors elle aurait été considérée comme étant acceptée.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré sur le transfert du gymnase et du dojo situés à Loriol-sur-Drôme.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses par la commission locale d'évaluation du transfert de charges. (C.L.E.C.T.). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Suite au travail des services de la commune de Loriol-sur-Drôme et de la CCVD, la commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2022, et a approuvé un rapport d'évaluation.

Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources d'un montant de 50 000 €.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 et adressé à la commune en date du 4 juillet 2022. Il est communiqué en pièce jointe de la présente note.

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** ce rapport de la CLECT concernant le transfert du gymnase et dojo situés à Loriol sur Drôme à la CCVD pour un montant de 50 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Acquisition des parcelles cadastrées BC 571p et 573p sises Rue Van Gogh - rapporteur : Philippe Chave**

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle qu'un travail important de régularisation du domaine public de la Commune est entrepris depuis plusieurs années.

Dans la cadre de ce travail, il est possible aujourd'hui de régulariser les parcelles cadastrées BC 571p et 573p (document d'arpentage en cours) à usage de voirie (et accotement) sises Rue Van Gogh appartenant à Monsieur Vansingle René.

**Monsieur Philippe CHAVE** informe que Monsieur VANSINGLE va faire une division parcellaire de son terrain et la Commune profite de cette action pour lui racheter 130 m<sup>2</sup> de parcelle au prix de 22,00 € le m<sup>2</sup>, tarif validé par le Service des Domaines. A la suite d'une rencontre avec Monsieur VANSINGLE, Monsieur CHAVE ajoute que ce - dernier est d'accord pour rétrocéder ces deux parcelles à la Commune pour une contenance de 130



m<sup>2</sup>. Il attire l'attention sur le fait qu'il y a encore beaucoup de parcelles situées sur le domaine privé dont les circulations de voirie sont dessus. Un gros travail est à poursuivre notamment pour la rue Van Gogh.

**Monsieur le Maire** complète les propos de Philippe CHAVE en disant qu'il y a encore beaucoup de régularisations à faire. Un vrai travail de fond est en cours sur les problématiques de routes qui appartiendraient soit à des tiers alors qu'en réalité elles seraient à la Commune, soit que les notaires n'ont pas encore fait la mise à jour ou la possibilité d'erreurs cadastrales. Monsieur le Maire en profite pour remercier les techniciens du service urbanisme de la Collectivité.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de ces parcelles au prix de 22 €/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BC 571p et 573p d'une contenance totale de 130 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur VANSINGLE René au prix de 22€/m<sup>2</sup>.
- **PRÉCISE** que cette décision s'applique également à ses ayants-droits, héritiers et légataires.
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

#### **4 - Recours à l'apprentissage au sein des services techniques municipaux - rapporteurs : Evelyne Bernard et Jean-François Faure**

**Madame Evelyne BERNARD** fait savoir que cette délibération est rendue nécessaire pour le recrutement d'un apprenti au sein des Services Techniques au Pôle environnement. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

En l'occurrence, il s'agit de recruter un apprenti en Bac Pro aménagements paysagers. La durée de la formation est de 800 heures. Le financement de ce contrat d'apprentissage, d'un montant de 10 500,00 € sera intégralement pris en charge par le CNFPT et donc il n'y aura aucun coût pour la collectivité.

**Monsieur Jean-François FAURE** explique que cet apprenti est un jeune Livronnais qui a déjà effectué un certain nombre de stages des services techniques.

**Monsieur le Maire** rajoute que ce jeune a donné entière satisfaction et que si cela continue dans le cadre de son apprentissage, alors il sera compté parmi les effectifs des services techniques de la Commune. Il fait part de sa volonté de garder les personnes à l'issue de leur contrat aidé. Ce sera au choix de ce jeune apprenti.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, de procéder au recours à l'apprentissage, au sein des services techniques municipaux.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum,

d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame Evelyne BERNARD rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du comité technique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE**, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques Pôle environnement	Bac Pro aménagements paysagers	800 heures

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation.

**5 - Création de deux postes d'adjoint technique - rapporteur : Evelyne Bernard**

*Madame Evelyne BERNARD, annonce que suite aux départs à la retraite de deux agents des services techniques, (agents de maîtrise principaux) il convient de procéder aux nominations stagiaires des deux agents contractuels recrutés en remplacement et qui donnent entière satisfaction. Ces nominations pourront intervenir au 1<sup>er</sup> octobre 2022.*

*Les deux postes précédemment occupés par les deux agents partis à la retraite, seront supprimés ultérieurement, après avis du Comité technique prévu le 13 octobre 2022 et lors de la mise à jour du tableau des effectifs qui sera présentée au Conseil Municipal d'ici fin 2022.*

**Madame Evelyne BERNARD propose la création des deux postes suivants :**

- *Un poste d'adjoint technique à temps complet au pôle logistique*
- *Et un poste d'adjoint technique à temps complet au pôle environnement et propreté urbaine*

Madame Evelyne BERNARD, adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de garantir le bon fonctionnement des services techniques et de mener à bien les missions qui leur incombent, de procéder aux nominations stagiaires de deux agents

contractuels recrutés suite aux départs à la retraite de deux agents des services techniques au cours de l'année 2021.

Ces agents donnant pleinement satisfaction au terme d'une période de recrutement en qualité d'agent contractuel il convient de procéder à leurs nominations stagiaires.

Ces nominations stagiaires pourront intervenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Madame Evelyne BERNARD précise que les deux postes précédemment occupés par les deux agents partis à la retraite, comme l'intégralité des postes vacants, seront supprimés ultérieurement, après avis du Comité technique du 13 octobre 2022 et lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue au cours du dernier trimestre de l'année 2022.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations stagiaires de deux agents au sein des services techniques.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents suivants,

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

#### DÉCIDE :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs deux postes d'adjoint technique à temps complet afin de pallier au remplacement de deux agents ayant bénéficié de leurs droits à la retraite en 2021 au sein des services techniques communaux,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces postes
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 27 septembre 2022 :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent du pôle logistique	1 poste d'adjoint technique	C	Temps complet
Agent du pôle environnement et propreté urbaine	1 poste d'adjoint technique	C	Temps complet

#### **6 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à intégration directe - rapporteur : Evelyne Bernard**

Pour résumer cette délibération, **Madame Evelyne BERNARD** explique que dans le cadre d'une évolution professionnelle, un agent de la filière animation a fait la demande pour intégrer la filière administrative. Depuis maintenant un an environ, cette personne assure des missions d'accueil et administratives au sein de

*l'Espace de Vie Sociale. Cette intégration n'aura pas d'impact sur les finances de la collectivité car c'est la même échelle de rémunération et le même indice que précédemment occupé par l'agent.*

**Madame Evelyne BERNARD** propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à l'Espace de Vie Sociale à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

*Elle ajoute que, tout comme la délibération précédente, le poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé lors du prochain Comité Technique.*

**Monsieur le Maire** tient à rajouter que c'est une formidable réorientation professionnelle au sein de la commune pour cette personne qui s'est parfaitement intégrée. De par sa connaissance des habitants Livronnais, celle-ci apporte beaucoup à l'Espace de Vie Sociale, futur Centre social début 2023, espérons-le.

Madame Evelyne BERNARD, adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de procéder à l'intégration directe dans la filière administrative d'un agent en ayant fait la demande, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Mme Evelyne BERNARD précise que cette intégration directe n'aura pas d'impact sur les finances de la collectivité, celle-ci se faisant sur la même échelle de rémunération et sur le même indice de traitement précédemment occupé par l'agent.

Cette intégration directe pourra intervenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Madame Evelyne BERNARD précise que le poste, d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment occupé par l'agent, comme l'intégralité des postes vacants, sera supprimé ultérieurement après avis du Comité technique du 13 octobre 2022 et lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue au cours du dernier trimestre de l'année 2022.

**Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'intégration directe dans la filière administrative de l'agent en ayant fait la demande.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et ***après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet afin de procéder à l'intégration directe dans la filière administrative de l'agent en ayant fait la demande,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 27 septembre 2022 :

<b>Filière Technique</b>			
<b>Emploi</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent administratif de l'Espace de Vie Sociale	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet

### **7 - Versement au domaine public de la place Vignaux - rapporteur : Philippe Chave**

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle la procédure initiée en 2017 de « cession foncière avec charges d'intérêts publics » s'inscrivant dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et ayant conduit aux délibérations suivantes :

- les délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 et du 25 novembre 2019 constatant la désaffectation des Places Madeleine et Vignaux et approuvant leur déclassement du domaine public suite à enquête publique.
- la délibération n° 2018.10.08 du Conseil Municipal du 29 octobre 2018 autorisant la cession foncière au profit de la Société IMMOCLAM puis celle du 25 mars 2019 acceptant une faculté de substitution dans le cadre de cette cession. Le projet d'intérêt public rattaché à cette cession visait la réalisation d'une construction mixte (commerce, habitat) sur la partie ouest de la Place de la Madeleine.
- la délibération n° 2018.10.07 du Conseil Municipal du 29 octobre 2018 autorisant par ailleurs la cession foncière au profit de la Société Médicale de la Confluence en vue de la réalisation d'un cabinet médical sur la Place Major Jean-Pierre Vignaux.

#### ***Exposé de la délibération :***

Le projet de réaménagement portant sur ces deux espaces ayant évolué, il convient à présent pour plus de clarté d'en préciser les termes.

Le projet unique de construction porte à présent sur la parcelle BI 468p et une partie du domaine public déclassé pour une contenance de 2 875 m<sup>2</sup>, soit la partie ouest de la Place de la Madeleine.

La société dénommée SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) se substitue à la Société IMMOCLAM conformément aux termes de la délibération du 25 mars 2019.

La finalité de la procédure de « cession foncière avec charges d'intérêts publics » et les termes du compromis de vente précédemment signé avec la société IMMOCLAM sont inchangés et respectés par la Société SDH dont le projet de construction vise précisément à développer l'activité économique, conforter l'offre médicale, densifier l'offre en logements, favoriser le développement des modes doux, participant ainsi à la redynamisation souhaitée du centre bourg.

Le périmètre d'intervention du projet de construction étant revu à la baisse (le fond de la Place de la Madeleine uniquement), il est ainsi permis de porter une nouvelle réflexion d'ensemble intégrant

l'aménagement de la place Major Jean-Pierre Vignaux afin de répondre au processus de revitalisation et de réenchâtement / ou réappropriation des espaces publics du centre bourg.

Cet espace grevé pour partie de contraintes techniques reste compatible avec le déploiement d'une aire de stationnement pour les véhicules légers accompagné d'un plan de végétalisation, le tout concourant à conforter la praticité, le confort de vie et l'attractivité du périmètre de centralité du centre bourg ancien.

Enfin, il ressort que la Place Major Jean-Pierre Vignaux est dans les faits toujours utilisée pour des besoins ponctuels et est donc restée à l'usage du public contrairement à l'emprise nécessaire au projet porté par la société SHD sur la partie ouest de la Place de la Madeleine.

**Monsieur le Maire** souhaite compléter les propos de Monsieur CHAVE par les informations suivantes :

- Dans le projet initial du mandat 2014-2020, une maison médicale était supposée venir être implantée sur la Place Vignaux. Ce projet n'a pas abouti et les médecins n'ont pas souhaité s'implanter sur cette place. Monsieur le Maire en ignore les raisons. Le déclassement dans le domaine privé avait d'ailleurs été fait pour permettre l'installation de ce bâtiment et probablement d'un espace de parking pour cette maison médicale.
- Ce projet n'ayant pas abouti, concernant les négociations portées dans la délibération 2019 et dans le compromis de vente entre la Commune et IMMOCLAM, il y avait une clause de substitution indiquant que SDH peut porter le projet de la place de la Madeleine.
- Suite à différents événements (dont le décès du Docteur DENIS), Monsieur le Maire a fait le nécessaire auprès d'IMMOCLAM puis la SDH pour qu'ils travaillent sur l'aménagement du rez-de-chaussée, dont la surface est de 760 m<sup>2</sup> afin d'accueillir des professions médicales et paramédicales, entre autres. Ce travail va porter ses fruits avec l'arrivée prochainement d'orthoptistes, d'ophtalmologues dans un local en attendant la disponibilité du bâtiment. Un recrutement est en cours.
- Quand le permis de construire aura été validé par la CCVD et les services de l'Etat, alors l'arrivée de cet ensemble d'acteurs de cette profession médicale sera portée à la connaissance du public. Le rez-de-chaussée sera occupé dans sa totalité.
- La personne qui a en charge ce projet médical négocie également avec la SDH pour que le 1<sup>er</sup> étage soit occupé également par diverses professions médicales.
- Le souhait de la Municipalité est de faire de cette place Vignaux un espace « d'oxygénation ». Le travail légal n'avait pas été fait ; elle aurait dû en effet être matérialisée par des barrières pour en interdire le passage au public puisqu'elle avait été reclassée au domaine privé. Cela aurait pu être un problème de droit en cas d'accident mais la situation a été régularisée par cette délibération.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** exprime sa satisfaction en faisant savoir que c'est une bonne nouvelle pour les Livronnais qui pourront profiter de cette place. Il dit malgré tout que c'est dommage que le projet n'ait pas abouti, « peut-être qu'il n'a pas été très bien monté », ajoute-t-il.

**Monsieur le Maire** ne souhaite porter aucun jugement face à cette remarque. L'ensemble du groupe « Ensemble Rassemblons Livron » étant absent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- DÉCIDE d'annuler la délibération n° 2018.10.07 eu égard à la refonte du projet précédemment exposée,

- **PRÉCISE** que la cession précédemment autorisée du fond de la place de la Madeleine est désormais au profit de la Société SDH, pour une contenance de 2 875 m<sup>2</sup>.
- **CONSTATE** que la Place Major Jean-Pierre Vignaux n'est pas désaffectée dans les faits, elle est donc versée dans le domaine public communal pour 50 ml (voir plan joint).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

#### **8 - DM 1 budget 2022 de l'eau - rapporteur : Evelyne Bernard**

**Madame Evelyne BERNARD** procède à une analyse synthétique de la délibération et informe que le projet de décision modificative présentée lors de la commission des finances du 15 septembre vise à :

- Rectifier une erreur commise dans le cadre de l'affectation du résultat d'exercice 2021 du Budget Annexe de l'Eau pour un montant total de 95 627,17 € (au R001), en recettes d'investissement. Il s'agit de corriger des affectations de résultats de 2021.
- Réajuster des crédits nécessaires pour l'exercice 2022, pour les montants totaux suivants :

**Pour la section de fonctionnement, en dépenses, il s'agit :**

- Au compte 011 en dépenses de fonctionnement, il s'agit de frais d'honoraires, d'études pour 2 500 €
- 500 € au compte 65 qui concerne des conventions SNCF

**Pour la section d'investissement :**

- 8 105 € inscrits en dépenses au compte 23 pour des dévoiements de réseaux pour la déviation. Surcoût remboursé figurant en recette d'investissement, au compte 13.
- Concernant les autres montant, il s'agit de la correction de l'affectation de résultat et d'opérations d'ordre (opérations patrimoniales pour des études et des travaux) inscrites à la fois en dépenses et en recettes (pour un montant de 5 841,25 €).

*La correction de cette erreur matérielle conduit à un suréquilibre budgétaire en recettes d'investissement. Le résultat constaté en fin d'exercice permettra de financer des dépenses d'investissement en 2023.*

**Monsieur le Maire** rajoute qu'effectivement le surplus servira à financer quelques extensions de travaux l'année prochaine

Le projet de décision modificative présenté vise à :

- Rectifier une erreur commise dans le cadre de l'affectation du résultat d'exercice 2021 du Budget Annexe de l'Eau pour un montant total de 95 627.17€ (au R001),
- Réajuster des crédits nécessaires pour l'exercice 2022, pour les montants totaux suivants :

DM 1 Budget AEP 2022					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractères général	2 500,00 €			
65	Charges de gestion courante	500,00 €			
Dépenses réelles		3 000,00 €	Recettes réelles		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-3 000,00 €			
Dépenses d'ordre		-3 000,00 €	Recettes d'ordre		0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		0,00 €	Total des recettes de fonctionnement		0,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
001	Résultat d'investissement	-6 048,83 €	001	Résultat d'investissement	95 627,17 €
23	Immobilisations en cours	8 105,00 €	10	Dotations, Fonds divers et reserves	-6 048,83 €
			13	Subventions d'investissement	8 105,00 €
Dépenses réelles		2 056,17 €	Recettes réelles		103 732,17 €
041	Opérations patrimoniales	5 841,25 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-3 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	5 841,25 €
Dépenses d'ordre		5 841,25 €	Recettes d'ordre		2 841,25 €
Total des dépenses d'investissement		7 897,42 €	Total des recettes d'investissement		106 573,42 €

Il est à noter que la décision modificative n°1 de l'eau ainsi présentée, présente un suréquilibre budgétaire en investissement de 98 686.00 €.

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 Pour et 5 Abstentions :**

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget annexe de l'Eau et le nouveau montant d'affectation des résultats de 2021

#### **9 - DM 1 budget 2022 de l'assainissement - rapporteur : Evelyne Bernard**

**Madame Evelyne BERNARD** procède à une analyse synthétique de la délibération et informe que le projet de décision modificative présentée lors de la commission des finances du 15 septembre vise à :

- Rectifier une erreur commise dans le cadre de l'affectation du résultat d'exercice 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement pour un montant total de 271 970,92 € (au R001), recettes d'investissement. Initialement il avait été budgété 239 376,94 € au R001. Il convient de rectifier ce montant pour la différence, soit 32 593,98 €, en recettes d'investissement (R001).



- Réajuster des crédits nécessaires pour l'exercice 2022, pour les montants totaux suivants :

- En dépenses de fonctionnement, pour 1 200 €, il s'agit de l'annulation d'un titre (redevance) et en recettes de fonctionnement d'une déduction des redevances assainissement (pour 36 880,66 €) suite au rapport de la SAUR.

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 23, une diminution des dépenses pour des travaux non réalisés, pour un montant de 5 486,68 €

- Un ajustement par des écritures d'ordre (- 38 080,66) permet de finaliser la Décision Modificative.

Le projet de décision modificative présenté vise à :

- Rectifier une erreur commise dans le cadre de l'affectation du résultat d'exercice 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement pour un montant total de 271 970.92 € (au R001),

- Réajuster des crédits nécessaires pour l'exercice 2022, pour les montants totaux suivants :

DM 1 Budget assainissement 2022					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €	70	Produits des services, du domaine	-36 880,66 €
<b>Dépenses réelles</b>		<b>1 200,00 €</b>	<b>Recettes réelles</b>		<b>-36 880,66 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	-38 080,66 €			
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>-38 080,66 €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>-36 880,66 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>-36 880,66 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
23	Immobilisations en cours	-5 486,68 €			
<b>Dépenses réelles</b>		<b>-5 486,68 €</b>	<b>Recettes réelles</b>		<b>0,00 €</b>
			001	Résultat d'investissement Excédent	32 593,98 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-38 080,66 €
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>		<b>-5 486,68 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>-5 486,68 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>-5 486,68 €</b>

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 20 Pour et 5 Abstentions :**

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget annexe de l'Assainissement et le nouveau montant d'affectation des résultats de 2021.

**10 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'accueil périscolaire de l'école Marcel Pagnol - rapporteur : Jean-François Faure**

Par délibération du 28 février 2022, la Commune a adhéré auprès du Territoire d'Énergie Drôme – SDED à un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public, à travers sa formule « Energie Plus ».

Dans cadre, elle bénéficie des prestations suivantes :

- Valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti,
- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, à hauteur de 50 000 € plafonnée sur 3 années glissantes, à utiliser sur un ou plusieurs projets.
- L'accompagnement au déroulement de projets.

Monsieur Jean-François FAURE informe que la Commune de Livron-sur-Drôme projette d'effectuer des travaux sur le bâtiment de l'accueil périscolaire de l'école Marcel Pagnol, consistant notamment au :

- Passage des luminaires en LED à la place des 4 x 18 W néons

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 1 094.58 € HT.

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de l'installation d'éclairage LED
- **CÈDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

**11 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'accueil périscolaire Paul Eluard - rapporteur : Jean-François Faure**

Par délibération du 28 février 2022, la Commune a adhéré auprès du Territoire d'Énergie Drôme – SDED à un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public, à travers sa formule « Energie Plus ».

Dans cadre, elle bénéficie des prestations suivantes :

- Valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti,
- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, à hauteur de 50 000 € plafonnée sur 3 années glissantes, à utiliser sur un ou plusieurs projets.
- L'accompagnement au déroulement de projets.

Monsieur Jean-François FAURE informe que la Commune de Livron-sur-Drôme projette d'effectuer des travaux sur le bâtiment de l'accueil périscolaire Paul Eluard, consistant notamment au :

- Passage des luminaires en LED à la place des 4 x 18 W néons

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 481.86 € HT.

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de l'installation d'éclairage LED
- **CÈDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

## **12 - Aide financière pour le changement des huisseries et volets du logement de l'accueil périscolaire à Saint-Genys - rapporteur : Jean-François Faure**

Par délibération du 28 février 2022, la Commune a adhéré auprès du Territoire d'Énergie Drôme – SDED à un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public, à travers sa formule « Energie Plus ».

Dans cadre, elle bénéficie des prestations suivantes :

- Valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti,
- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, à hauteur de 50 000 € plafonnée sur 3 années glissantes, à utiliser sur un ou plusieurs projets.
- L'accompagnement au déroulement de projets.

Monsieur Jean-François FAURE informe que la Commune de Livron-sur-Drôme projette d'effectuer des travaux sur le bâtiment de l'accueil périscolaire à Saint-Genys, consistant notamment au :

- Changement des huisseries + volets

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 11 052.74 € HT.

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de changement des huisseries et volets pour le logement de l'accueil périscolaire de Saint-Genys.
- **CÈDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

### **13 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'Espace de Vie Sociale Martin Luther King - rapporteur : Jean-François Faure**

Par délibération du 28 février 2022, la Commune a adhéré auprès du Territoire d'Énergie Drôme – SDED à un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public, à travers sa formule « Energie Plus ».

Dans cadre, elle bénéficie des prestations suivantes :

- Valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti,
- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- Les études d'aide à la décision,
  - L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, à hauteur de 50 000 € plafonnée sur 3 années glissantes, à utiliser sur un ou plusieurs projets.
  - L'accompagnement au déroulement de projets.

Monsieur Jean-François FAURE informe que la Commune de Livron-sur-Drôme projette d'effectuer des travaux sur le bâtiment « Maison Martin Luther King » consistant notamment au :

- Passage des luminaires en LED à la place des 4 x 18 W néons
- Passage en spots à LED en remplacement des Donlight

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 3 053.51 € HT.

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de l'installation d'éclairage LED

- CÈDE à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

#### **14 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'école Marcel Pagnol -rapporteur : Jean-François Faure**

Par délibération du 28 février 2022, la Commune a adhéré auprès du Territoire d'Énergie Drôme – SDED à un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public, à travers sa formule « Energie Plus ».

Dans cadre, elle bénéficie des prestations suivantes :

- Valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti,
- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, à hauteur de 50 000 € plafonnée sur 3 années glissantes, à utiliser sur un ou plusieurs projets.
- L'accompagnement au déroulement de projets.

Monsieur Jean-François FAURE informe que la Commune de Livron-sur-Drôme projette d'effectuer des travaux sur le bâtiment de l'école Marcel Pagnol, consistant notamment au :

- *Passage des luminaires en LED à la place des 4 x 18 W néons*

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 4 487.47 € HT.

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de l'installation d'éclairage LED
- CÈDE à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

#### **15 - Aide financière pour l'installation d'éclairage LED à l'école Paul Eluard - rapporteur : Jean-François Faure**

Par délibération du 28 février 2022, la Commune a adhéré auprès du Territoire d'Énergie Drôme – SDED à un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public, à travers sa formule « Energie Plus ».

Dans cadre, elle bénéficie des prestations suivantes :

- Valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, à hauteur de 50 000 € plafonnée sur 3 années glissantes, à utiliser sur un ou plusieurs projets.
- L'accompagnement au déroulement de projets.

Monsieur Jean-François FAURE informe que la Commune de Livron-sur-Drôme projette d'effectuer des travaux sur le bâtiment de l'école Paul Eluard, consistant notamment au :

- Passage des luminaires en LED à la place des 4 x 18 W néons
- Passage en hublots LED à la place des hublots fluorescents

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 1 116.68 € HT.

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de l'installation d'éclairage LED
- **CÈDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

A l'issue de l'examen de ces 6 délibérations, **Monsieur Faure** précise que pour les subventions du SDED, la Commune bénéficiera de 20 % d'aide pour les luminaires et 50 % d'aide pour les huisseries.

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'ils vont accélérer dans tous les bâtiments publics, la mise à jour notamment au niveau de l'éclairage. Tout est passé en LED à savoir que dans les bâtiments communaux et concernant les écoles c'est en cours. « On va avancer au fur et à mesure, hormis les grands chantiers d'éclairage public, l'isolation thermique des bâtiments. » Une rencontre a d'ailleurs eu lieu entre élus pour parler du décret tertiaire. Cette avancée permettra de faire des économies.

**Monsieur le Maire** en profite pour remercier le travail des services techniques, de la direction, de Jean-François FAURE, Duilio NOVARO, Georges CASANOVA et Christian CHABERT.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** prend la parole. Il approuve ce qui vient d'être présenté et ajoute que ces économies d'énergie sont toujours importantes pour les finances et pour la planète.

Il ajoute que l'on peut se dire que « l'économie par luminaire n'est pas énorme en nombre de watt ou en pourcentage d'économie d'énergie mais la durée de vie des LEDS et aussi bien plus élevée. A long terme, on s'y retrouve surtout avec l'explosion du coût de l'énergie. »

Il en profite pour rappeler ce qui a été dit lors de la commission Environnement, à savoir qu'il y a une explosion des prix de l'énergie surtout pour les communes puisqu'il n'y a pas de bouclier fiscal. Les médias diffusent l'information c'est donc le moment pour essayer de sensibiliser les utilisateurs. C'est bien d'avoir des luminaires intelligents (détection de luminosité) mais c'est bien aussi de responsabiliser les gens. **Monsieur Emmanuel DELPONT** suggère de profiter de ces changements pour intervenir dans tous les bâtiments publics (gymnase, écoles, salles municipales) pour arriver à sensibiliser sur ce sujet. Il met en avant le rôle que la commission environnement aurait à jouer. D'ailleurs, les bénévoles de cette commission ont envie de s'investir et n'attendent qu'à être sollicités. Il parle de l'importance de mobiliser les gens volontaires et de leur donner

la possibilité de s'impliquer dans des causes communes sinon ils partent. Il rappelle qu'en 2012-2013, la mairie avait mis en place des autocollants représentés par un hérisson et dessinés par les services techniques, sur les bons gestes à adopter dans les écoles. Cela avait été un succès auprès des enfants. Peut-être est-ce l'occasion de les ressortir afin de sensibiliser à nouveau sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** dit qu'il faut avoir une conscience collective et qu'il faut se battre pour avancer même si certains investissements seront lourds, également dans le cadre du déploiement des premières tranches d'éclairage public ainsi que pour le marché concernant les 2èmes tranches l'an prochain. Il faut arriver à amortir une partie des coûts de ces augmentations même si c'est difficile tant pour les habitants que pour les collectivités. **Monsieur le Maire** souligne que l'on commence à voir une éclaircie pour les marchés gaz portés par le SDED mais ce n'est pas le cas pour l'électricité.

**Monsieur Jean-François FAURE** reprend la parole pour expliquer qu'en passant aux LEDS, on diminue le nombre de points lumineux.

**Monsieur le Maire** dit qu'il n'y aura pas de petites économies. Il faut être conscient que cela doit avancer vite pour améliorer au minima la situation en matière d'économie d'énergie et par effet direct sur les finances publiques des collectivités.

**Monsieur Matthieu NIVOT** intervient pour demander ce qu'il en est de la réflexion autour du projet d'extinction d'une partie de l'éclairage la nuit.

**Monsieur le Maire** répond qu'il comptait justement amorcer le débat en fin de séance car il va proposer une motion à l'Assemblée lors du Conseil Municipal du 25 octobre prochain sur l'extinction ou pas des feux la nuit, et cela afin d'engager des économies financières. Il ajoute vouloir se procurer l'étude faite par la gendarmerie sur l'extinction de l'éclairage la nuit. Les statistiques montrent que l'extinction de l'éclairage la nuit entraîne une diminution d'actes malveillants la nuit. Au vu de problèmes d'insécurité soulevés par certaines personnes, **Monsieur le Maire** insiste sur le fait qu'il va tenter de récupérer cette étude et d'en faire une synthèse pour le 25 octobre. C'est un projet qui requiert de l'investissement et un gros travail pour les techniciens. Il attend d'avoir le rendu technique pour débattre du sujet et il conclut en disant que les mentalités ont évolué et que ce sera un beau débat le 25 octobre. Il espère que toutes les mouvances du Conseil Municipal seront présentes.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** reprend la parole. Il fait référence à ce que **Monsieur le Maire** a dit comme quoi cela serait bénéfique pour les finances de la Commune mais cela peut être bien aussi pour la faune. Il fait savoir que lors de la commission environnement, il a été proposé de faire une action qui s'appelle « Le jour de la nuit » et qui aura lieu le 14 octobre à Livron. Il y aura une sensibilisation sur cette thématique. Il demande la possibilité de faire travailler la commission environnement. Le travail des volontaires complètera celui des techniciens ce qui permettra d'avancer.

**Monsieur le Maire** répond que Christian CHABERT travaille sur ce dossier.

## **16 - Garantie de Prêt Habitat Dauphinois pour le parc social public « les Renoncées » - rapporteur : Evelyne Bernard**

**Madame Evelyne BERNARD** présente la délibération et précise qu'Habitat Dauphinois a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier (PLUS = Prêt Locatif à Usage Social ; PLAI = Prêt Locatif Aidé d'Intégration) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit du financement de l'opération « Les Renoncées » pour la construction de 20 logements (et non 15 comme inscrit dans le document présentation).

**Madame Evelyne BERNARD** propose d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 138 993 €, soit une garantie de 1 069 496,50 €. Les 50 % restants seront garantis par le Département.

**Monsieur le Maire** précise que c'est courant et que cela fait partie des obligations pour les communes. Il ajoute que les banques ne suivent pas si les communes ne s'engagent pas pour faire de l'habitat social. Le Département participe également.

Madame Evelyne Bernard Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, expose à l'Assemblée qu'Habitat Dauphinois sollicite la commune au vu d'une garantie d'emprunt correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Cette demande est en lien avec le financement de l'opération « Les Renoncées », Parc Social public, pour la construction de 20 logements concernant les emprunts suivants :

- PLUS pour un montant de 906 736 €
- PUS Foncier pour un montant de 350 088 €
- PLAI pour un montant de 663 991 €
- PLAI Foncier pour un montant de 218 178 €

VU l'exposé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N°135732 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts Consignations,

Vu la présentation opérée lors de la commission des finances du 15 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 138 993 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°135732, constitué de 4 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 069 496.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat, ci-annexé, fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DÉCIDE** que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **17 - Marché de Noël 2022 : Règlement d'attribution des emplacements et tarifs applicables aux droits de place - rapporteur : Nathalie Mantonnier**

*Madame Nathalie MANTONNIER met en lumière le retour du Marché de Noël 2022 à Livron et fait savoir que cette année il devrait répondre d'avantage aux attentes de tous, rappelant que l'an dernier, pour des raisons déjà évoquées en 2021, la Commune avait dû organiser en peu de temps un Marché de Noël plus restreint. Par ailleurs, nous étions toujours en période COVID, le pass sanitaire était appliqué ce qui avait engendré diverses contraintes. Mais cette année nous en sommes libérés.*

*Le but de cette délibération est d'adopter le règlement d'attribution des emplacements et une tarification pour les emplacements prévus pour les exposants.*

*Madame Nathalie MANTONNIER rappelle que le Marché de Noël aura lieu les 3 et 4 décembre, de 10h à 20h le samedi et de 11h à 18h le dimanche. Les chalets seront sur la place Jean Jaurès avec les exposants ; la place Lamartine sera réservée aux diverses animations dont les manèges et une partie de la place de la Madeleine accueillera un chapiteau chauffé où seront installés des exposants qui proposeront des produits de circuit court, des produits alimentaires et de dégustation notamment. Elle ajoute que le souhait étant de mettre l'accent sur des produits de qualité, de circuit court, et issus de l'artisanat local, la municipalité sera quant à elle vigilante sur ce qui sera proposé sur le marché.*

*Madame Mantonnier attire l'attention sur le fait que le Marché de Noël se déroulera en même temps que le Téléthon qui commencera le vendredi soir 2 décembre et qui se poursuivra jusqu'au dimanche 4 décembre. Elle souligne que ces deux événements se travaillent en concomitance et en parallèle. Elle précise se rendre régulièrement aux réunions du collectif. « Tout a été fait pour qu'il y ait une grosse animation sur ce weekend et pour drainer un maximum de personnes, tant sur le Marché de Noël qu'au Téléthon. »*

*Il y aura une communication globale ainsi que des liaisons physiques qui se feront entre les deux emplacements.*

En parallèle et en concertation avec le Téléthon, la municipalité organise pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive son marché de Noël dans une démarche de convivialité avec les Livronnais et de soutien au commerce de proximité.

Ce marché de Noël se tiendra du samedi 3 au dimanche 4 décembre 2022. Il sera construit autour de trois pôles thématiques forts permettant aux livronnais et autres visiteurs de se balader et déambuler à travers les 3 places du centre-ville.

- **La place Lamartine** : Pôle de manèges et structure d'animation.
- **La place Jean Jaurès** : Pôle d'exposants composé de chalets, proposant des produits alimentaires, objets de décoration, textile, accessoires de mode, création en tout genre et la traditionnelle maison du Père Noël.
- **La place de la Madeleine** : Pôle fort d'exposants composé d'un chapiteau chauffé, proposant restauration, dégustations et produits alimentaires.

Des animations auront lieu tout au long de l'évènement afin de faire de cette période un moment magique pour petits et grands.

Les horaires d'ouverture au public du marché de Noël :

- Samedi de 10h à 20h,
- Dimanche de 11h à 18h.

L'accès au marché de Noël sera gratuit pour le public.

Afin de développer la qualité de ce marché et sa variété, un dossier d'appel à candidature pour les exposants souhaitant participer à cette nouvelle édition a été mis en œuvre et une grille de tarification est proposée comme suit :

Tarifs TTC pour 2 jours

Exposants :

Chalet 4x2m : 120 €

Barnum : 3\*3 : 50 €

Barnum Chauffé : 25 € le m linéaire

Emplacement extérieur : 5€ le mètre linéaire

Manège / autre structure d'animation

< 50m<sup>2</sup> 20 €

< 200m<sup>2</sup> 80 €

>200m<sup>2</sup> 160 €

Maison du Père Noël pour photo :

Chalet : 150 €

Associations caritatives et collectivités publiques :

Emplacement extérieur : Gratuit

**Monsieur le Maire** rappelle que l'intérêt d'un Marché de Noël en centre-ville est de soutenir le commerce de proximité. En parallèle du Marché de Noël, un travail sur une animation commerciale est en cours avec le manager de commerces, Christian CHABERT, Monsieur le Directeur Général des services, Sébastien CHEYNEL et José MUNOZ. L'intérêt étant que chacun des acteurs tirent bénéfice de ces animations, que les habitants trouvent des services de proximité et que les gens prennent plaisir à se rencontrer sur les places publiques de la Commune.

**Monsieur Matthieu NIVOT** interroge sur les tarifs annoncés. Il demande si un budget a été établi pour le Marché de Noël ou si ces tarifs ont été fixés en fonction des années précédentes, s'il y a une évolution ou si cela découle d'une augmentation. Peut-être que cela avait déjà été formalisé. Il demande comment cela se passe.

**Madame Nathalie MANTONNIER** répond que les tarifs ont été établis par rapport à ce qui se pratique sur les marchés alentours.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que l'année dernière c'était un peu particulier du fait que le Marché de Noël avait été organisé en 3 semaines, ce qui n'est pas le cas cette année. Il précise qu'il y a nécessité de formaliser ces tarifs car il faut mettre en place une régie et collecter les fonds dans un cadre légal. Une délibération doit être prise, cela ne s'était pas fait l'an dernier. La Commune compte sur le soutien d'un professionnel pour l'animation, les emplacements et faire en sorte que la collecte des fonds soit bien assurée.

**Monsieur Matthieu NIVOT** fait part de la surprise qu'a eu son groupe au sujet du barnum chauffé. En effet, il met en avant le contexte actuel où il est demandé de faire des économies d'énergie, ils ne comprennent pas le principe. Il fait remarquer que la mairie a des salles municipales et un gymnase qui pourraient être mis à disposition. Alors cela soulève une incompréhension concernant le principe d'un barnum chauffé. Pour ce qui est du Marché de Noël, il n'y voit aucun problème pour réunir les commerçants, favoriser le commerce local.

**Madame Nathalie MANTONNIER** répond que l'espace culturel en mairie est dédié à la manifestation du Téléthon ainsi que le gymnase pour la journée du dimanche. L'intérêt d'un Marché de Noël c'est qu'il soit concentré sur un même lieu. Quant au barnum, elle précise que cela a été une demande des exposants et notamment des vigneron et des personnes qui vont vendre des produits fragiles et qui ne souhaitent pas les exposer à l'extérieur sans chauffage.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce ne sera pas un grand chapiteau. C'est un barnum qui fait 6 mètres de large par 20 mètres de long. C'est une contrainte technique demandée par les exposants qui souhaitent venir au Marché de Noël.

**Madame Evelyne BILBOT** intervient. Elle entend bien le questionnement concernant les économies d'énergie et l'écologie. Cependant elle fait remarquer que pour déguster des produits et être dans un environnement convivial, il ne faut pas avoir froid. D'où la nécessité d'un barnum chauffé.

**Monsieur le Maire** rappelle une nouvelle fois que cette initiative fait suite à une demande des exposants.

**Monsieur Matthieu NIVOT** entend les réponses apportées mais il insiste sur le fait qu'il y a des locaux à Livron, fermés et chauffés. Peut-être dit-il, y aurait-il eu moyen de discuter, pour relocaliser le Téléthon à un autre endroit. Il demande quel est le coût d'un barnum chauffé.

**Monsieur le Maire** souligne que c'est compliqué de récupérer un gymnase sachant qu'il y a des pratiques sportives et des matchs entre autres.

En mairie l'ensemble des locaux sera occupé par le Téléthon donc pas de possibilité de mise à disposition de salles pour les exposants. Ils souhaitent être regroupés comme cela se présente lors d'un marché de Noël plutôt que dispersés un peu partout. Monsieur le Maire comprend ces remarques mais insiste sur le fait que ce n'est pas un chapiteau, mais un barnum long et clos. Il réitère son explication disant que cela fait partie des contraintes des exposants pour élargir le choix des produits proposés au public.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande combien d'exposants peut contenir un barnum.

**Madame Nathalie MANTONNIER** répond que cela sera en fonction du linéaire demandé par ces exposants.

**Monsieur Matthieu NIVOT** insiste pour connaître le coût d'un barnum chauffé. Il n'a pas idée du prix.

**Monsieur le Maire** ne connaît pas les tarifs des barnums.

**Monsieur Matthieu NIVOT** a bien conscience que c'est une demande des exposants d'avoir un barnum chauffé mais selon lui pour deux jours, cela doit avoir un coût.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas connaissance des tarifs de tous les barnums de la mairie.

**Monsieur Matthieu NIVOT** revient avec insistance sur le coût d'un barnum chauffé (sachant quel est le prix d'un barnum non chauffé) pour deux jours, ayant bien compris qu'il s'agit d'une demande des exposants.

**Monsieur le Maire** rassure en faisant savoir que la Commune a récupéré des barnums non chauffés et qu'ils ne sont pas payant. Pour le reste, il faudra se rapprocher des techniciens et il propose de faire établir une évaluation.

**Madame Nathalie MANTONNIER** rassure à son tour et précise que le barnum ne sera pas chauffé à 25°. C'est juste pour tempérer.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande s'il n'y a pas possibilité d'utiliser l'espace de la médiathèque comme cela a été le cas pour Festigeek.

**Monsieur le Maire** répond que l'espace sera occupé également par le Téléthon.

**Monsieur Matthieu NIVOT** fait remarquer que le Téléthon demande beaucoup.

**Monsieur le Maire** répond que cela a été décidé ainsi et que les organisateurs du Téléthon sont des bénévoles que la municipalité a décidé d'accompagner tout comme elle va accompagner un gros Marché de Noël.

**Monsieur Matthieu NIVOT** entend les faits mais il dit à nouveau que le Téléthon va occuper tout l'espace communal alors qu'il faut de la place pour tout le monde. Là ce ne sera pas le cas.

**Monsieur le Maire** précise que la médiathèque sera ouverte le samedi comme elle l'est habituellement et le sera probablement ce dimanche-là. Il comprend les remarques mais explique que, malgré le fait qu'il y ait les économies d'énergie et tous les actes pour lesquels on doit être fortement engagé, la vie des habitants ne peut pas être suspendue, et par là même, on ne peut pas bloquer les manifestations à chaque point de détail. Il y a la vie et le plaisir que l'on peut apporter aux gens après cette période COVID notamment.

**Monsieur le Maire** met en lumière une image valorisante pour la Commune en portant des projets d'une certaine ampleur.

**Madame Nathalie SORIA** intervient pour dire que les exposants vont payer leur emplacement et seront facturés 25,00 € du mètre linéaire. La Commune ne sera pas seule à supporter le prix du barnum.

**Monsieur Jean-François FAURE** indique que si les exposants avaient occupé un espace communal chauffé on aurait dépensé dans tous les cas de l'énergie.

**Monsieur Matthieu NIVOT** n'a pas la même isolation qu'une salle.

**Monsieur Jean-François FAURE**, répond, comme Madame Mantonnier l'a fait précédemment, que le barnum ne sera pas chauffé à 25°, il sera tempéré.

**Monsieur Matthieu NIVOT** fait à nouveau remarquer son étonnement quant à la multitude de locaux mise à disposition.

**Monsieur le Maire** rappelle les propos de Madame Mantonnier expliquant que ce sera un week-end fort où seront mixés une animation commerciale et le Téléthon. Monsieur le Maire met en avant le souhait de la municipalité de faire une animation forte et ajoute qu'il ne se privera pas de mettre en place des choses pour faire sortir les gens de leur quotidien car ils ont envie de sortir et d'avoir un Marché de Noël. Le barnum fait partie des contraintes pour la bonne organisation de ces manifestations. Il appuie ses propos en disant qu'ils vont s'en donner les moyens. Concernant les chalets, ils ne seront pas chauffés sauf si les exposants louent des bouteilles de gaz, quant au barnum, qu'il existe ou pas, il doit être mentionné dans la délibération pour la mise en place de la régie. **Monsieur le Maire** prend note et précise à nouveau que la municipalité souhaite faire un grand marché de Noël, rappelant que l'an dernier il leur a été reproché que celui proposé était petit.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande si un budget sera établi pour cette manifestation.

**Monsieur le Maire** répond positivement mais note que pour le moment il s'agit de la partie régie.

**Monsieur Matthieu NIVOT** : « Est-ce qu'il y a un budget estimé ? »

**Monsieur le Maire** répond que le travail est fait par les services.

**Madame Nathalie MANTONNIER** acquiesce en précisant que le travail d'élaboration du budget est en cours. Elle précise aussi qu'ils se renseignent sur les locations de chalets, quant aux petits barnums, la Commune les a déjà. Par ailleurs, un travail est en cours pour des prêts de chalets, en collaboration avec les communes environnantes.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'ils sont en attente de devis pour la sécurité. Tout cela est en cours. Ce sera festif et les services techniques qu'il remercie seront mobilisés à l'occasion.

**Monsieur Matthieu NIVOT** indique qu'il est curieux de voter des tarifs pour des chalets et des barnums, sans savoir de combien sera le budget alors que cela aurait pu être ajusté en fonction de celui-ci.

**Monsieur le Maire** répond que ces prix n'ont pas été annoncés au hasard.

**Monsieur Matthieu NIVOT** entend que c'est en fonction de ce qui se pratique alentours.

**Monsieur le Maire** explique que c'est non seulement en fonction des prix pratiqués alentours mais aussi en fonction du nombre d'exposants. Il finit en disant que le budget est pratiquement bouclé. Ceux qui le souhaitent pourront le consulter.

**Un dialogue s'installe entre les membres des deux équipes.**

**Monsieur Duilio NOVARO** fait part de son ressenti suite aux remarques de Monsieur NIVOT en disant que « l'on peut arrêter toute la culture ».

**Monsieur Matthieu NIVOT** lui répond de ne pas tomber dans l'extrême et qu'il n'a pas dit de ne pas faire le Marché de Noël. Il argumente en expliquant qu'il a bien compris la demande des exposants mais par contre il ne comprend pas pourquoi voter à l'avance ce que devrait coûter le marché aux exposants sans avoir un budget préétabli. Malgré les explications énoncées, il relance le débat sur la location d'un barnum chauffé et le fait que l'on puisse se poser légitimement la question de savoir si la Commune ne dispose pas suffisamment de locaux pour les mettre à disposition des exposants.

**Monsieur le Maire** réplique que la réponse a déjà été apportée.

**Monsieur Matthieu NIVOT** agacé pose la question : « A quel moment vous nous avez entendu dire que l'on ne veut pas d'un Marché de Noël ? Est-ce que je l'ai dit ? - Non. »

**Monsieur Duilio NOVARO** rétorque et pose la question inverse : « Quand avez-vous dit que vous étiez pour le Marché de Noël ? »

**Monsieur Matthieu NIVOT** : « Je n'ai pas dit que j'étais contre ».

**Monsieur Emmanuel DELPONT** intervient pour dire qu'il ne comprend pas les remarques de Monsieur NOVARO. Comme l'a dit Monsieur NIVOT il fait remarquer que la question posée de savoir s'il n'y avait pas possibilité de mettre à disposition des locaux sans avoir besoin d'un barnum chauffé était légitime. « Vous nous avez répondu, c'est très bien ».

**Monsieur Duilio NOVARO** fait remarquer que cela fait plusieurs fois que le problème du barnum est soulevé avec insistance alors que des réponses ont été apportées à plusieurs reprises. Cela donne l'impression que le groupe n'est pas pour le Marché de Noël, selon lui.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a aucun souci et qu'une information sera faite lors du prochain Conseil Municipal lorsque le budget sera bouclé. « Il vous sera donc présenté un budget du Marché de Noël que l'on souhaite important pour réanimer le centre-ville ».

**Monsieur José MUNOZ ALVAREZ** s'adresse à l'Assemblée et se fait confirmer qu'il est bien question ce soir de voter le budget des barnums et des chalets et non le budget du Marché de Noël.

**Monsieur le Maire** tient à apporter une précision complémentaire. En effet, pour encaisser des recettes, il y a obligation de faire voter par anticipation des tarifs pour que les techniciens puissent faire rentrer les recettes liées aux emplacements des stands, etc....

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande si l'UCIA par exemple ou l'Office d'Animation Locale (OAL) sont associés à l'organisation du Marché de Noël ? Sinon quels autres acteurs ?

**Monsieur le Maire** réitère son explication, disant que Christophe VALLARNAUD, manager de centre-ville travaille sur un projet de dynamisation du centre-ville dont l'objet est d'associer tous les acteurs, notamment le commerce qui doit être revitalisé. Un travail est centré essentiellement sur la recherche de commerces attendant aux métiers « de bouche ». Monsieur le Maire en profite pour informer que ce-dernier a d'ailleurs rencontré 3 porteurs potentiels de projets pour le commerce des Petits Robins, fermé de façon soudaine.

**Madame Nathalie SORIA** précise que plus il y aura d'exposants dans le barnum chauffé et moins cela coûtera cher à la Commune. Il faut attendre d'avoir précisément le nombre d'exposants pour pouvoir fixer le budget.

**Monsieur le Maire** répond que pour avoir un maximum d'exposants mais aussi pour satisfaire la demande des vigneron notamment, la municipalité est prête à mettre à disposition ce genre d'équipements, à savoir un barnum chauffé au risque sinon qu'ils ne participent pas au Marché de Noël.

**Le débat est clos.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 Pour et 5 Abstentions :**

- **APPROUVE** les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël du samedi 3 au dimanche 4 décembre 2022 place Lamartine, place Jean Jaurès, et place de la Madeleine et son dossier d'appel à candidature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les déclarations nécessaires et à conduire les prestations nécessaires à la réalisation de cette manifestation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures pour les exposants, puis à signer les contrats d'occupation avec les candidats retenus par la commission de sélection.

#### **18 - Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire - rapporteur : Sébastien Amblard**

**Monsieur Sébastien AMBLARD** explique que le but de cette délibération est d'échanger puis valider les modifications apportées dans le règlement intérieur de la restauration scolaire. Il précise que toutes les modifications apportées sont en rouge afin de faciliter la lecture du document. Il énonce les modifications en s'appuyant sur le règlement actualisé.

Il apporte par ailleurs quelques informations importantes. Cette année scolaire, le service a validé :

- 621 bulletins d'inscriptions pour la restauration scolaire (665 bulletins d'inscription l'an dernier),

- 70 bulletins pour l'accueil du midi (89 bulletins l'an dernier)

L'année ne faisant que commencer, d'autres inscriptions peuvent s'ajouter à ces chiffres.

Il ajoute que pour l'année 2021-2022, le service a facturé 303 repas d'accueil d'urgence.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette actualisation du règlement a été fait dans le but de répondre au maximum à la demande et aux besoins des familles en leur améliorant la situation dans le cadre des annulations de repas. Il ajoute que les règlements sont faits pour être modifiés et ils verront si ces modifications conviennent dans la durée.

**Monsieur le Maire** en profite pour remercier le service Education pour le travail fourni ainsi que Sébastien AMBLARD, Nathalie SORIA, Annick BAROTEAUX, Christiane LAMBERT, Georges CASANOVA.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** note que cette actualisation du règlement est une bonne chose étant donné qu'il s'agit d'une demande récurrente des parents depuis plusieurs années. « C'est beaucoup plus juste et plus compréhensible que ce soit mis en place. Les parents apprécient ».

**Monsieur Sébastien AMBLARD** fait savoir que cela a été mis en place l'an dernier à titre d'expérimentation. Cela a plutôt bien marché avec quelques améliorations à apporter. C'était à officialiser dans le règlement intérieur.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** rajoute que parfois il y a besoin de rassurer et convaincre les services, leur expliquant qu'il n'y aura pas plus de complexité que cela à gérer ; cela a été fait.

**Monsieur le Maire** termine en disant qu'ils verront dans l'avenir s'il y a des ajustements à faire. Il remercie une nouvelle fois le service pour le travail réalisé.

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint en charge des affaires scolaires propose, de réactualiser et préciser certaines dispositions du règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Le projet d'actualisation, permet, d'une part, de réactualiser le règlement, compte-tenu du fonctionnement des écoles, et d'autre part, de préciser et compléter les modalités de fonctionnement des inscriptions / désinscriptions au service de Restauration Scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur du service de la restauration scolaire qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, soit au 1er septembre 2022.

#### **19 - Approbation convention CAUE - Mission de programmation de l'aménagement du RDC de la Mairie - rapporteur : Jean-François Faure**

Monsieur FAURE, Adjoint délégué aux travaux, informe qu'en lien avec les agents communaux concernés, est né le constat de la nécessité d'engager une réflexion globale sur le réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie. En effet, l'agencement des bureaux en place, en lien avec la nouvelle structuration des services, et le positionnement de l'accueil ne répondent plus aux critères de fonctionnalités et d'ergonomie des postes de travail et accueil du public.

Il convient donc d'engager une réflexion globale sur ce secteur de la mairie. Dans ce cadre, et afin d'étudier la faisabilité du projet, la commune souhaite établir un projet de convention avec le CAUE (Conseil

d'Architecture d'Urbanisme, d'Environnement de la Drôme) pour une mission d'accompagnement dans la réflexion préalable au réaménagement de la mairie.

Concrètement, le CAUE aura pour mission d'assister la commune dans la définition précise de ses besoins techniques et fonctionnels dans le cadre du réaménagement envisagé.

En contrepartie, la commune de Livron sur Drôme apporte, outre son adhésion et la cotisation correspondante de 3.006 euros, apporte une participation volontaire de 3.168 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la fin de la mission.

Le montant total de la convention s'élève donc à 6.174 euros

La participation complémentaire (par journée supplémentaire) est fixée à 528 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de l'étude du réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie.
- **DÉCIDE** d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Drôme dans les conditions ci-dessus énumérées.

*Madame Evelyne BERNARD* souligne qu'il s'agit d'une demande du personnel de réaménager l'entrée de la mairie. Elle indique par ailleurs qu'il y a déjà eu il y a 4-5 ans, un réaménagement du rez-de-chaussée, mais celui-ci n'est pas du tout fonctionnel. Il est à noter qu'il y a beaucoup de place perdue, les agents ne sont pas à leur aise sur leur poste de travail. Elle fait d'ailleurs, remarquer que l'un d'entre eux est positionné entre 3 cloisons, dans la descente d'escaliers. Les agents sont donc à l'origine de cette demande, pour de meilleures conditions au travail, plus de confort et une meilleure confidentialité dans la gestion des dossiers.

*Madame Nathalie SORIA* partage les propos de Madame BERNARD et parle de l'importance de la confidentialité au service de l'état civil, notamment lorsque des familles sont reçues pour une déclaration de décès, l'achat d'une concession, etc... . Les bureaux ne sont pas placés idéalement sachant qu'ils sont en plein passage via le CCAS, le service des salles entre autres.

*Monsieur le Maire* indique qu'il était important d'apporter ces précisions.

*Monsieur Matthieu NIVOT* fait remarquer que cela a déjà été évoqué en CHSCT à savoir que l'agencement du service est catastrophique. Il espère que les agents soient associés à cette réflexion afin que cela réponde à leurs besoins et que les conditions de travail soient optimales.

*Madame Evelyne BERNARD* confirme cette demande et précise avec insistance qu'elle tient à ce que le personnel soit associé à l'aménagement du rez-de-chaussée. Les agents sont les principaux intéressés et les plus aptes à dire ce qui va bien ou pas sur leur poste de travail. C'est très important.

*Monsieur le Maire* termine en ajoutant que l'aménagement qui avait été fait n'était pas suffisamment fonctionnel, notamment au niveau du passage des usagers dans le hall d'entrée de la mairie. Nous prenons un accompagnement public et non pas un accompagnement d'un architecte privé.



### Questions diverses :

**Monsieur Alain COURTHIAL** demande où en est l'avancée de l'installation de la fibre, en particulier sur le Nord de Livron et plus précisément Saint Genys. Actuellement la situation est catastrophique tant au niveau du réseau internet qui est de plus en plus mauvais qu'au niveau du réseau téléphonique.

**Monsieur le Maire** dit que la même problématique se pose en centre-ville car le débit descend petit à petit. Il est très aléatoire.

**Monsieur Laurent MANTONNIER** répond qu'il y a eu effectivement des remplacements de poteaux, il faut noter plus de 300 remplacements de poteaux sur la Commune. Ce qui a dû poser problème, dit-il, c'est le fait d'avoir enlevé les câbles puis de les avoir remis. Il a demandé à ce que certains poteaux soient repris car les câbles n'ont pas été reposés correctement. Il informe que les travaux devraient durer jusqu'en octobre-novembre pour une ouverture au premier trimestre 2023. La poche Livron Nord est partagée en 5 sous-poches, dont l'une à Couthiol devrait être commercialisée en décembre ; pour les autres ce sera en début d'année prochaine. La dépose et le remplacement de poteaux fait qu'effectivement, il y a quelques soucis.

**Monsieur le Maire** fait savoir que c'est un sujet complexe et que la Commune n'a pas la maîtrise d'ouvrage. Malgré tout, les services techniques et Monsieur Mantonnier, qui est au conseil d'administration d'ADN, suivent le dossier. Il souligne que beaucoup de particuliers refusent le passage de la fibre ce qui ralentit le déploiement mais dans tous les cas, la Commune intervient chaque fois que c'est possible.

**Monsieur Laurent MANTONNIER** ajoute qu'ADN tient à faire les choses correctement ce qui n'est pas forcément le cas dans d'autres régions sur tous les réseaux publics. Il maintient les propos de Monsieur le Maire à savoir qu'il y a quelques soucis selon les particuliers et il cite l'exemple d'un déplacement de poteau avec un câble qui traverse un angle seulement d'une propriété privée. Cela nécessite d'établir une convention entre ADN et le propriétaire mais celui-ci refuse de la signer. Il faut donc redéplacer le poteau.

**Monsieur Alain COURTHIAL** note que par rapport au calendrier annoncé par la Présidente d'ADN lors d'un Conseil Municipal, la Commune a repris du retard. Il était question pour Livron Nord que ce soit pour la fin de l'année alors qu'il paraît y avoir au moins un trimestre de retard.

**Monsieur Laurent MANTONNIER** répond par la négative disant que les premières prises seront bien commercialisées en fin d'année, comme évoqué précédemment et ensuite la fin des travaux en fin d'année. Il parle d'un délai légal de 3 mois pour que les fournisseurs d'accès puissent proposer la commercialisation. Un travail est en cours avec eux pour pouvoir déclencher la commercialisation avant.

**Monsieur Alain COURTHIAL** répond qu'il faut espérer qu'il n'y ait pas de retard sur le calendrier car cela devient urgent.

**Monsieur Laurent MANTONNIER** fait remarquer que tout se passe dans les délais.

**Monsieur Alain COURTHIAL** intervient pour deux autres sujets. Le premier concerne la voie douce de Saint Genys à Fiancey et le second concerne l'arrêt de bus à Fiancey. Il met en lumière le fait que c'est compliqué pour les enfants qui prennent le car sachant que l'aspect de cet arrêt est catastrophique, il n'est pas sécurisé ni abrité en cas de mauvais temps.

**Monsieur le Maire** souhaite préciser que la problématique de la voie douce existe depuis fort longtemps mais elle n'a jamais été résolue. Il tient à ajouter que des propositions sont à l'étude par un cabinet.

**Monsieur Jean-François FAURE** fait savoir que le cabinet C21 travaille sur cette problématique et a d'ailleurs soumis plusieurs propositions à la Commune. Une réunion avec le Département est prévue pour déplacer le panneau d'agglomération. Un chiffrage doit être établi et il faudra, dit-il, rencontrer des propriétaires pour travailler sur un cheminement plus sécurisé.

En résumé, **Monsieur le Maire** explique que plusieurs hypothèses sont proposées par le cabinet ; un chiffrage est en cours. A partir de là, un choix sera fait, et cela devrait faire l'objet d'un débat lors du comité de quartier avant toute décision.

**Monsieur Jean-François FAURE** indique que selon l'hypothèse retenue, cela passera par le Département.

**Monsieur le Maire** dit que cela a effectivement un impact et selon l'hypothèse choisie, le travail ne pourra se faire qu'en lien avec le Département.

Il conclut en indiquant que c'est un sujet qui lui tient à cœur et qui est très important d'autant plus que, dit-il avec insistance, personne jusque-là ne s'en est chargé.

**Monsieur Alain COURTHIAL** : « Tant mieux que ce soit toujours en cours, c'est déjà une bonne chose. » Il relance la problématique de l'arrêt de car à Fiancey.

**Madame Anne-Lise VIALLO**n prend la parole pour expliquer que cette problématique découle d'une compétence régionale. La CCVD a pris la compétence mobilité et est donc en attente des contrats opérationnels qui doivent être organisés par la Région. Un recensement de l'ensemble des demandes est fait car cela concerne non seulement Saint Genys mais aussi Domazane et les Petits Robins. Ensuite il faudra rendre compte de ce recensement. Elle rajoute qu'il faudrait mettre à disposition un questionnaire à nous retourner pour faire avancer les choses étant donné qu'il y a un certain nombre d'enfants concernés.

**Monsieur Alain COURTHIAL** reprend la parole et souligne qu'il parle de l'arrêt des cars à Fiancey. Il fait remarquer qu'il y a un abris-bus côté Etoile alors que curieusement, côté Fiancey, c'est-à-dire en face, il n'y en a pas. « C'est anormal. »

**Monsieur le Maire** répond que cela peut provenir du fait que l'agglomération de Valence a la compétence transports en commun et donc a l'autonomie pour faire ce genre d'aménagement. Il note que la répartition des pouvoirs n'est pas concluante.

**Madame BILBOT** et **Monsieur NOVARO** font remarquer que cela fait des années que c'est comme cela et **Monsieur le Maire** explique que le problème relève des superpositions de responsabilités, la preuve en est, comme cela vient d'être vu, d'un côté de la route on aborde une compétence régionale et de l'autre côté une compétence de transports en commun de l'agglomération de Valence.

**Monsieur Alain COURTHIAL** rappelle que ce sujet a été évoqué en Conseil Municipal l'an dernier.

**Monsieur le Maire** indique que l'axe fort de la municipalité est de travailler sur le cheminement piéton de Saint Genys jusqu'à la Nationale 7.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** rebondit sur le thème des voies douces pour parler de l'avenue Mazade qui vient d'être refaite. La signalisation au sol n'est pas encore faite mais cela ne tardera pas. Il demande, bien que ce soit une route départementale, s'il a été prévu une piste cyclable ou un aménagement minimaliste pour les cyclistes.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a eu un marché public porté par le Département sous maîtrise d'ouvrage départemental ce qui a prévalu un débat rapide sur les réseaux sociaux avant même que la livraison du chantier ne soit faite. Il y a des choses qui ont été très mal faites. La Commune est donc intervenue de suite même si la conclusion du chantier n'est pas validée car dit-il, ce n'est pas normal que les grilles d'eau pluviales, notamment pour les cyclistes, soient surbaissées. L'entreprise est intervenue dès le lendemain suite à cette remarque même si la Commune n'a pas la maîtrise d'ouvrage. La Commune a eu rapidement le soutien du Département. Les entreprises, dans le cadre de la réception des travaux, au préalable vont corriger ce problème.

**Monsieur Jean-François FAURE** prend le relais pour le sujet des voies douces. Il parle du marquage au sol qui n'est pas mis en place car il faut attendre l'évaporation des huiles derrière les enrobés. On compte maximum un mois pour l'évacuation de ces huiles et ensuite la peinture sera appliquée. Pour les voies cyclables, après avoir échangé avec le directeur des services techniques, il en ressort qu'ils ont un doute pour la largeur. Le système qui pourrait convenir serait un chaussidou mais il se pose cependant la question du passage des poids-lourds sur cette voie. Une réflexion est en cours sur l'existence ou non d'une éventuelle voie douce.

**Monsieur le Maire** fait connaître à l'assemblée la réflexion en cours sur les voies douces. Il explique que le premier axe d'une voie douce cyclable et piétonne partira de la gare jusqu'à la mairie / centre-ville. L'étude et le chiffrage sont en cours, ce sera fait en priorité. Concernant l'avenue Mazade, la question est de savoir si l'on entreprend des travaux rapidement sachant qu'il y a un flux de véhicules très important dont beaucoup de poids-lourds. S'il est envisagé une voie douce sur cette avenue, alors il va se poser un problème de sécurité tant que la déviation n'est pas terminée. Ce sujet est en pourparlers en ce moment. Mais effectivement ce projet est écrit dans le programme de campagne de l'équipe municipale Livron au Cœur, il faudra le mettre en œuvre d'ici la fin du mandat.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** exprime sa satisfaction du fait qu'une réflexion est en cours pour l'aménagement d'une voie douce mais s'étonne que le Département qui a la maîtrise de cette route, n'ait pas donné de directives de marquage au sol car il faut le faire avant. Une fois que les bandes seront mises ce sera trop tard. Il dit qu'il faut poser la question de savoir ce qui a été prévu et se dépêcher d'alerter le Département en expliquant ce qui est possible de faire. Sinon il faudra attendre 6-7 ans que la déviation soit terminée.

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'il y a un marché sur la signalétique au sol.

**Monsieur Jean-François FAURE** répond que le Département ne doit que les panneaux STOP à la Commune. Le reste sera à la charge de la Mairie, dont les chaussidoux.

**Monsieur le Maire** revient sur le fait qu'il y a un flux important sur l'avenue Mazade (près de 15 000 véhicules par semaine) et en profite pour annoncer l'installation d'un feu rouge à déclenchement de vitesse au carrefour rue des Orifeuilles / avenue Mazade / rue des Renoncées. Il faut savoir qu'il a été relevé le passage de véhicules roulant la nuit entre 120 et 140 km/h. Avec ces feux, les véhicules roulant à grande vitesse sur cette route devront s'arrêter.

Au sujet des voies douces, il précise que c'est une volonté collective de travailler sur ce sujet mais il a peur pour la sécurité des vélos avec ce flux important. Une réflexion se poursuit.

**Monsieur Matthieu NIVOT** fait remonter que les cyclistes empruntent les trottoirs pour être en sécurité ce qui est dangereux.

**Monsieur le Maire** indique que Monsieur Christian CHABERT travaille sur la finalisation de cette voie douce transversale et cela sera abordé dans le cadre de la commission environnement ; les usagers seront certainement sollicités pour cette finalisation.

Il fait part de son inquiétude pour la mise en place d'une voie douce sur l'avenue Mazade car pour lui, les conditions ne sont pas réunies au vu du flux de véhicules important.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** donne son avis une nouvelle fois sur le traçage qui doit être fait dans quinze jours en insistant sur le fait qu'il faut interroger le Département avant tout. Cette demande a été posée en commission environnement et il ne leur a pas été mentionné que le marquage revient à la mairie.

**Monsieur le Maire** rappelle les compétences de chacun à savoir que la maîtrise d'ouvrage relève du Département avec une délégation de certaines compétences pour la pose des plaques d'égouts, d'écoulement d'eau pluviales... et pour le marquage cela dépend de la Commune.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** fait remarquer qu'une information différente leur a été apportée la semaine dernière par un élu et que c'est au contraire le Département qui a en charge le marquage. C'est surprenant dit-il, 15 jours avant le traçage.

**Monsieur le Maire** répond que l'on ne peut pas tout connaître sur tous les sujets et il met en lumière le travail de son équipe dévouée.

Il clôt le sujet en disant une nouvelle fois que la route est faite par le Département, une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le portage des plaques d'égouts et le marquage au sol qui doit être payé par la commune à l'exception des panneaux STOP.

Pour finir, **Monsieur Emmanuel DELPONT** demande si l'accueil du public à la gare est fermé.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet et les syndicats ne lui en ont pas parlé. Il se renseignera auprès de la SNCF.

**Monsieur Duilio NOVARO** indique qu'il y a des horaires d'ouverture et de fermeture.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** souligne qu'il lui a été rapporté que l'accueil est définitivement fermé.

**Madame Christiane LAMBERT** fait remarquer qu'elle non plus n'a pas réussi à voir l'accueil. Il lui a été dit que désormais les billets de train doivent être achetés sur internet.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil.

La séance est levée à 20h46

**Le Maire,**  
**Francis FAYARD,**



**Le secrétaire de séance,**

A blue ink signature, likely of the secretary of the meeting, written in a cursive style.

## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

### VOTES

N°	NOM	Procès-verbal du Conseil précédent			Convention de financement déviation RN 7 Livron-sur-Drôme/Loriol-sur-Drôme			Rapport CLECT - transfert gymnase et dojo de Loriol-sur-Drôme à la CCVD			Acquisition des parcelles cadastrées BC 571p et 573p sises Rue Van Gogh			Recours à l'apprentissage au sein des services techniques municipaux		
					Délib. 1			Délib. 2			Délib. 3			Délib. 4		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALON A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X				X		X			X			X		
21	VILLIOT D.	X				X		X			X			X		
22	PLANET F.															
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X				X		X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X				X		X			X			X		
26	NIVOT M.	X				X		X			X			X		
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		25			20	5		25			25			25		

\* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Création de deux postes d'adjoint technique			Création poste adjoint administratif principal de 1ère classe suite à intégration directe			Versement au domaine public de la place Vignaux			DM 1 budget 2022 de l'eau			DM 1 budget 2022 de l'assainissement		
		Délib. 5			Délib. 6			Délib. 7			Délib. 8			Délib. 9		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X					X	X		
21	VILLIOT D.	X			X			X					X	X		
22	PLANET F.															
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X					X			X
25	COURTHIAL A.	X			X			X					X			X
26	NIVOT M.	X			X			X					X			X
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X								X
TOTAL		25			25			25			20		5	20		5

\* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Aide financière - installation éclairage LED - accueil périscolaire école Marcel Pagnol			Aide financière - installation éclairage LED - accueil périscolaire Paul Eluard			Aide financière - changement huisseries et volets logement accueil périscolaire St- Genys			Aide financière - installation éclairage LED - EVS Martin Luther King			Aide financière - installation éclairage LED - école Marcel Pagnol		
		Délib. 10			Délib. 11			Délib. 12			Délib. 13			Délib. 14		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALON A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.															
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		25			25			25			25			25		





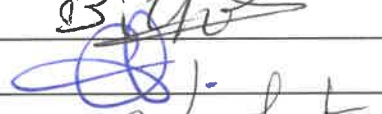
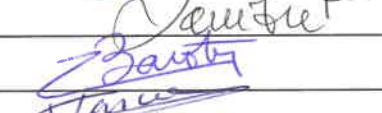

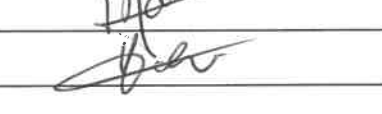


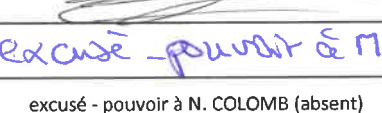
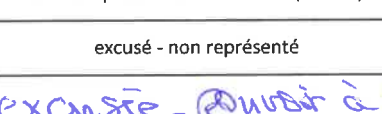
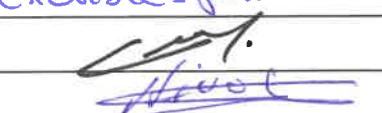
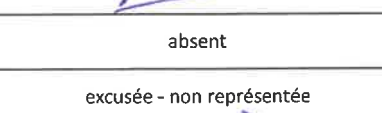
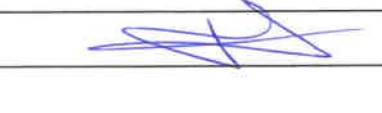


\* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Aide financière - installation éclairage LED - école Paul Eluard			Garantie de Prêt Habitat Dauphinois pour le parc social public « les Renoncées »			Marché de Noël 2022 : Règlement attribution emplacements et tarifs applicables aux droits de place			Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire			Approbation convention CAUE - Mission programmation aménagement RDC Mairie		
		Délib. 15			Délib. 16			Délib. 17			Délib. 18			Délib. 19		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALON A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X					X	X			X		
21	VILLIOT D.	X			X					X	X			X		
22	PLANET F.															
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X					X	X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X					X	X			X		
26	NIVOT M.	X			X					X	X			X		
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.															
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		25			25			20		5	25			25		

\* Ne Prend pas Part au Vote



**CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**  
**PAGE DE SIGNATURES - VOTES**

N°	NOM	SIGNATURES
1	FAYARD F.	
2	MANTONNIER N.	
3	CHAVE P.	
4	BERNARD E.	
5	FAURE J.F.	
6	VIALON A.L.	
7	CHABERT C.	
8	BILBOT E.	
9	AMBLARD S.	
10	LAMBERT C.	
11	BAROTEAUX A.	
12	CASANOVA G.	
13	GEAY M.C.	
14	JAVELAS T.	
15	NOVARO D.	
16	LUQUES E.	
17	MANTONNIER L.	
18	SORIA N.	
19	CHEYNEL S.	
20	DELPONT E.	
21	VILLIOT D.	excusé - pouvoir à M. Nivot.
22	PLANET F.	excusé - pouvoir à N. COLOMB (absent)
23	SANCHEZ T.	excusé - non représenté
24	DAMBRINE F.	excusé - pouvoir à E. Delpont
25	COURTHIAL A.	
26	NIVOT M.	
27	COLOMB N.	absent
28	GIELLY E.	excusée - non représentée
29	MUNOZ ALVAREZ J.	

*(Handwritten notes in blue ink)*  
 Excusé - pouvoir à M. Nivot.  
 Excusé - pouvoir à E. Delpont  
 absent

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 05/07/2022 ET LE 26/09/2022**

<b>N° enregistrement</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Thème</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Date publication</b>
DEC2022070	11/07/2022	contentieux	Convention d'honoraires avec la SELARL Bard pour une assistance juridique - procédure en référé devant le tribunal judiciaire de Valence à initier par la Commune à l'encontre de la SARL Rhône Vallée Charpente et de la SARL Charpente Dauphinoise occupant les locaux. La rémunération est forfaitisée à la somme de 1 200 HT.	12/07/2022
DEC2022071	21/07/2022	convention	Convention d'honoraires avec la SELAS Cabinet Champauzac pour une analyse de dossier, une préparation et une rédaction d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) dans le cadre du dossier Commune de Livron-sur-Drôme / La Tour du Diable, édifice appartenant à la famille VINSON	22/07/2022
DEC2022072	19/07/2022	marché	Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société TEXUS pour la mise en accessibilité du gymnase Claude Bon pour un montant de 9 728.08 € HT	20/07/2022
DEC2022073	19/07/2022	bail	Avenant n° 2 au bail dérogatoire conclu avec Madame Delphine PERAGIN, Présidente de l'Association Mam Eveil Et Nous, afin de prolonger le délai d'occupation du local de la maison d'Assistantes Maternelles, situé Résidence l'Allée Verte – Place de la Madeleine à Livron pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022	22/07/2022
DEC2022074	25/07/2022	contrat	Contrat d'abonnement pour la fibre optique, appels illimités vers les fixes et mobiles de France et 14 communications simultanées avec la société IPSET d'une durée de 36 mois renouvelable tacitement pour un montant total de 655 €/HT/mensuel soit 786 € TTC/mensuel	28/07/2022
DEC2022075	26/07/22	marché	Dans le cadre du marché n° 22-03 - Accord cadre mono attributaire à bons de commandes pour l'entretien et le dépannage des installations d'éclairage public sur la commune de Livron-sur-Drôme - N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3260 - La société RAMPA ENERGIES a été retenue pour une durée de 1 an (marché renouvelable 2 fois par tacite reconduction) soit 3 ans maximum. Cet accord cadre est conclu annuellement sans montant minimum et avec un maximum de 70 000 € HT de commandes soit un montant maximal (reconductions comprises) de 210 000 € HT	28/07/2022
DEC2022076	27/07/2022	contrat	Contrat de l'association « YAPA » pour le concert des 17 musiciens du groupe STARK big band le vendredi 26 août 2022, en plein air (place Jean Jaurès) dont le montant total de la prestation s'élève à 1800 € TTC	27/07/2022

DEC2022077	05/08/2022	contrat	La commune décide de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche une ligne de Trésorerie dans les conditions suivantes : Durée 12 mois - Taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur l'€STR défini ci-après auquel est ajoutée une marge de 0.60 % - Les débloquages de fonds se font à la demande selon les conditions du contrat. Montant maximum 500 000 € - Frais de dossier 500 € - Date de début de validité 1 <sup>er</sup> septembre 2022.	09/08/2022
DEC2022078	09/08/2022	contrat	Contrat d'entretien du contrôle d'accès de l'Hôtel de Ville et de la Police Municipale pour les années 2022-2023-2024 avec la société SECURITE VOL FEU	10/08/2022
DEC2022079	26/08/2022	Gré à gré	Les chariots répertoriés au patrimoine communal sous le numéro 9306 sont repris au prix de 2 882.88 € nets par la société SEMA	29/08/2022
DEC2022080	26/08/2022	contrat	Contrat de la société SAS ACPROD pour la production du spectacle « Le diner de cons » le vendredi 25 novembre 2022 à 21h à la salle Simone Signoret. <b>La somme de 8 440 € TTC a été versée au producteur en mai 2020</b>	29/08/2022
DEC2022081	06/09/2022	contentieux	Convention d'honoraires avec la SELAS Cabinet Champauzac – assistance juridique dossier Brézème - La convention susmentionnée est d'un montant de 345.00 € HT.	08/09/2022
DEC2022082	06/09/2022	convention	Convention de la fondation « 30 Millions d'Amis » pour mettre en place une campagne de stérilisation entre Septembre et Décembre 2022. Celle-ci permettra la stérilisation et l'identification des chats errants et sauvages sur la commune de Livron-Sur-Drôme.	09/09/2022
DEC2022083	13/09/2022	contrat	Contrat de l'association TURBINE PRODUCTION pour leur spectacle jeune public « Rosa Lune de la compagnie conte en ombres » le mardi 25 octobre 2022 à 15h30 à la salle Morcel Paquien, dans le cadre de la programmation jeune public pendant les vacances scolaires et dont le montant total de la prestation s'élève à 1 207€ TTC.	14/09/2022
DEC2022084	13/09/2022	contrat	Contrat de la comédie de Valence pour le spectacle « Gorgée d'eau » le mardi 15 novembre 2022 à 20h et le spectacle « Bjik » le mardi 4 avril 2023 à 20h, dans la salle Morcel Paquien dont le montant total s'élève à 1 200 € HT	14/09/2022
DEC2022085	16/09/2022	contrat	Dans le cadre du contrat d'entretien des installations de chauffage, climatisation, ventilation et production E2S, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°4 permettant de proroger le contrat du 01/10/2022 au 31/12/2022.	20/09/2022
DEC2022086	19/09/2022	contrat	contrat Lez'Arts pour leur spectacle jeune public « KETO de la compagnie So Ham » le dimanche 9 octobre 2022	21/09/2022